

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 541

12 mars 2009

SOMMAIRE

4TK S.à r.l.	25925	LBP Lion Holdings S.à r.l.	25946
Aberdeen Fund Management S.A.	25968	LC Partners	25937
Avanco S.A.	25948	LC Partners S.A.	25937
Azzalay & Co S.A.	25924	Les Combes Investments S.A.	25926
Babcock & Brown (Maltepe) S.à r.l.	25951	LogoMotif S.A.	25968
Café Gréco S.à r.l.	25924	MGE-RB Parndorf S.à r.l.	25930
Consulting Marketing Trading International S.A.	25951	Montreuil Strategies S.A.	25950
Dag International S.A.	25922	M.P. Lux Invest S.à r.l.	25955
DB Equity S.à r.l.	25954	MSEOF Quattro S.à r.l.	25927
Dicalux Sàrl	25926	Pernety Holding S.A.	25922
Diga Consulting SA	25922	Piment International S.A.	25960
Eau Rouge Participations S.A.	25926	Pine Logistics S.à r.l.	25924
ECR-Europe Conseils Réalisations S.A. ...	25928	PME Xpertise	25926
ECR-Europe Conseils Réalisations S.A. ...	25938	Qila Capital S. à r.l., SPF	25939
Entreprise de Constructions Costantini S.A.	25956	RE Galaxy III S.à r.l.	25932
Field Point I-A RE 10	25928	Rock Ridge RE 36 S.à r.l.	25930
Gemini Logistics S.à r.l.	25922	Seraya S.A.	25925
Gilebba S.A.	25938	Sikari S.A.	25924
Imbelux Holding S.A.	25925	Silverhope Holding S.A.	25938
Imbelux Holding S.A.	25960	SOLSTISSE	25923
Imbelux Holding S.A.	25923	Sotena S.A.	25927
ING Index Linked Fund II	25968	Sud Immo Invest S.A.	25923
ING Index Linked Fund Sicav	25953	Sword Investments 1 S. à r.l.	25961
ING Index Linked Fund Sicav	25948	Tous Rayonnages S.A.	25949
International Trade Service S.A.	25951	Tulip Logistics S.à r.l.	25927
Ithaque Holding S.A.	25923	Vinoteca s.à r.l.	25925
Lavor Finance S.A.	25955	WM Bech (Luxembourg) S.à r.l.	25953

Gemini Logistics S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 8, rue Heinrich Heine.
R.C.S. Luxembourg B 106.999.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2007, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au Registre de Commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31.12.08.

Pour GEMINI LOGISTICS S.A.

Signature

Référence de publication: 2009026312/565/15.

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2009, réf. LSO-DB05329. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090028086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2009.

Diga Consulting SA, Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R.C.S. Luxembourg B 81.383.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bart Zech.

Référence de publication: 2009026300/724/13.

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 2009, réf. LSO-DB05688. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090028145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2009.

Dag International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 104.860.

Le Bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009026303/817/12.

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 2009, réf. LSO-DB05678. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090028152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2009.

Pernety Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R.C.S. Luxembourg B 102.824.

Le bilan et l'annexe au 30 juin 2008, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PERNETY HOLDING S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009026318/565/14.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2009, réf. LSO-DA10758. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090028090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2009.

Imbelux Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 74.308.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2006, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IMBELUX HOLDING S.A.

FIDALUX S.A.

Le domiciliataire

Signature

Référence de publication: 2009026329/565/16.

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2009, réf. LSO-DB05345. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090028078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2009.

Ithaque Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 68.076.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2007, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ITHAQUE HOLDING S.A.

Signature

Référence de publication: 2009026332/565/14.

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2009, réf. LSO-DB05338. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090028082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2009.

SOLSTISSE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5969 Itzig, 13, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 139.031.

Le bilan au 31 Décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Itzig, le 18 février 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009026548/4376/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2009, réf. LSO-DB02578. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090028142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2009.

Sud Immo Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 95.455.

Le Bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2008.

Signatures.

Référence de publication: 2009026432/5710/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2009, réf. LSO-DB04200. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090028659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2009.

Café Gréco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1475 Luxembourg, 5, rue du Saint Esprit.
R.C.S. Luxembourg B 44.405.

Le bilan au 31 Décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009026524/4376/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2009, réf. LSO-DB02528. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090028186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2009.

Pine Logistics S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 8, rue Heinrich Heine.
R.C.S. Luxembourg B 108.690.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2007, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31.12.08.

Pour PINE LOGISTICS S.A

Signature

Référence de publication: 2009026333/565/15.

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2009, réf. LSO-DB05335. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090028083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2009.

Azzalay & Co S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 92.887.

Le bilan au 31 Décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009026543/4376/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2009, réf. LSO-DB02568. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090028134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2009.

Sikari S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R.C.S. Luxembourg B 130.720.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2007, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SIKARI S.A.

Christophe BLONDEAU / Romain THILLENS

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009026325/565/15.

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2009, réf. LSO-DB05347. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090028075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2009.

4TK S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 5, rue Pletzer.
R.C.S. Luxembourg B 97.740.

Le bilan au 31 Décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 18 février 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009026528/4376/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2009, réf. LSO-DB02558. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090028191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2009.

Imbelux Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R.C.S. Luxembourg B 74.308.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2007, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IMBELUX HOLDING S.A.

FIDALUX S.A.

Le domiciliataire

Signature

Référence de publication: 2009026327/565/16.

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2009, réf. LSO-DB05346. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090028076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2009.

Seraya S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 56.549.

Le bilan au 30 juin 2008 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SERAYA S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009026321/795/14.

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 2009, réf. LSO-DB05577. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090028094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2009.

Vinoteca s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2167 Luxembourg, 131, rue des Muguets.
R.C.S. Luxembourg B 75.101.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 17 février 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009026354/6261/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2009, réf. LSO-DB04967. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090028320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2009.

Les Combes Investments S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 32.000,00.**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 32, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 117.612.

—
EXTRAIT

Il résulte de lettres recommandées datées du 16 février 2009 reçues au siège de la société que les administrateurs Laurence Leleu, Christian Gaillot et Koen De Vleeschauwer ont démissionné de leurs mandats d'administrateurs avec effet immédiat.

Luxembourg, le 18 février 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009026457/4525/15.

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2009, réf. LSO-DB05923. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090028358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2009.

Eau Rouge Participations S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 32.000,00.**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 32, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 117.350.

—
EXTRAIT

Il résulte de lettres recommandées datées du 16 février 2009 reçues au siège de la société les administrateurs Laurence Leleu, Christian Gaillot et Koen De Vleeschauwer ont démissionné de leurs mandats d'administrateurs avec effet immédiat.

Luxembourg, le 18 février 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009026459/4525/15.

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2009, réf. LSO-DB05925. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090028353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2009.

Dicalux Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3254 Bettembourg, 156, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 81.882.

—
Le Bilan au 31/12/2006 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 12/01/2009.

Signature.

Référence de publication: 2009026167/1611/12.

Enregistré à Diekirch, le 16 février 2009, réf. DSO-DB00138. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(090028608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2009.

PME Xpertise, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5969 Itzig, 13, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 100.087.

—
Le bilan au 31 Décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Itzig, le 18 février 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009026549/4376/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2009, réf. LSO-DB02571. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090028146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2009.

Sotena S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8558 Reichlange, 32, rue d'Ospern.

R.C.S. Luxembourg B 128.762.

Le bilan et l'annexe pour la période allant du 6 juin 2007 au 31 décembre 2007, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SOTENA S.A.

Jacques GILBERT DE CAUWER

Administrateur unique

Référence de publication: 2009026315/565/15.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2009, réf. LSO-DA10747. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090028088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2009.

Tulip Logistics S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 8, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 109.780.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2007, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au Registre de Commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31.12.08.

Pour TULIP LOGISTICS S.A.

Signature

Référence de publication: 2009026313/565/15.

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2009, réf. LSO-DB05331. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090028087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2009.

MSEOF Quattro S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 130.266.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique en date du 26 janvier 2009 que la personne suivante a démissionné avec effet immédiat de ses fonctions de gérant de la Société:

- Monsieur Philippe Renaux, né le 29 mai 1976 à Paris (France), ayant son adresse professionnelle au 49, Avenue de Suffren, F-75007 Paris (France).

Il résulte également desdites résolutions que la personne suivante a été nommée gérant de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée:

- Madame Wendy Lowe, née le 25 octobre 1977 à Nassau (Bahamas), ayant son adresse professionnelle au 20, Bank Street, Canary Wharf, E14 4AD Londres (Grande-Bretagne).

Le conseil de gérance est dès lors composé comme suit:

- Madame Judith Ajayi,

- Madame Lynn Taylor,

- Madame Wendy Lowe.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2009.

Pour extrait conforme

ATOZ

Aerogolf Center, Bloc B, 1, Heienhaff, L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2009026146/4170/29.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2009, réf. LSO-DB04379. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090028224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2009.

ECR-Europe Conseils Réalisations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 58.272.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ECR-Europe Conseils Réalisations S.A.

Société Anonyme

Signature

Référence de publication: 2009026309/783/14.

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 2009, réf. LSO-DB05677. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090028169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2009.

Field Point I-A RE 10, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 130.542.

In the year two thousand and eight, on the twenty-eighth day of November.

Before us, Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Field Point I-A S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, with registered office at 22, Grand Rue L-1660 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 121008 (the "Sole Shareholder"),

duly represented by Ms Lynn Kanaan, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on 28 November 2008.

The said proxy, initialed "ne varietur" by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of Field Point I-A RE 10, a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, with registered office at 22, Grand Rue, L-1660 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 130542, incorporated pursuant to a deed of the notary Maître Martine Schaeffer, on 28 June 2007, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 20 September 2007 number 2042 (the "Company").

The Sole Shareholder, representing the entire share capital, took the following resolutions:

First resolution

In accordance with articles 141 to 151 of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), the Sole Shareholder decides to dissolve the Company and to start the liquidation proceedings.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the Sole Shareholder decides to appoint as liquidator AIM Services S.à r.l., a société à responsabilité limitée duly incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 74676 (the "Liquidator").

The Liquidator has the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148bis of the Law. He may accomplish all acts provided for by Article 145 without the authorization of the Sole Shareholder in cases when the law provides for a mandatory authorization.

The Liquidator may exempt the registrar of mortgages from automatic registration. He may waive all real rights, liens, mortgages, rescissory actions, grant release, with or without payment, of all lien and mortgage registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments.

The Liquidator is exempt from drawing up an inventory and may refer to the accounts of the Company.

The Liquidator may, for special or specific operations and for a set period of time, delegate to one or more attorneys a specific part of his powers. The Liquidator shall remain liable for all actions undertaken further to such delegation.

The Liquidator will discharge all liabilities, to the extent they are known to him. The net assets of the Company, after payment of the liabilities, will be distributed in kind and in cash by the Liquidator to the Sole Shareholders.

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing persons known to the notary by their names, first names, civil status and residences, said persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française de ce qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-huitième jour de ce mois de novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Field Point I-A , une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 22, Grand rue L-1660 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 121008 (l'"Actionnaire Unique"),

dûment représentée par Mlle Lynn Kanaan, maître en droit, résidant au Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée au Luxembourg le 28 Novembre 2008.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par la comparante restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée simultanément auprès des autorités d'enregistrement.

Ladite comparante est l'actionnaire unique de Field Point I-A RE 10, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 22, Grand rue L-1660 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 130542, constituée par devant le notaire Maître Martine Schaeffer, le 28 Juin 2007, dont l'acte fut publié au Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 20 Septembre 2007 numéro 2042 (la "Société").

L'Actionnaire Unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément aux articles 141 à 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), l'Actionnaire Unique décide de dissoudre la Société et d'entamer la procédure de liquidation.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'Actionnaire Unique décide de nommer comme liquidateur la société AIM Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B74676 (le "Liquidateur").

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus ainsi que le prévoient les articles 144 à 148bis de la Loi. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans l'autorisation de l'Actionnaire Unique dans les cas où elle est obligatoirement requise par la loi.

Le Liquidateur peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office. Il peut renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le Liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Le Liquidateur peut, pour des opérations spéciales ou spécifiques et pour une durée définie, déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie déterminée de ses pouvoirs. Le liquidateur restera responsable de toutes les actions entreprises suites à une telle délégation.

Le Liquidateur paiera les dettes dans la mesure où il en a connaissance. L'actif net de la Société, après paiement des dettes, sera distribué en nature et en espèces par le Liquidateur à l'Actionnaire Unique.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. KANAAN, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 3 décembre 2008. Relation: LAC/2008/48559. Reçu douze euros (12.- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009025504/211/98.

(090027796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2009.

MGE-RB Parndorf S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 96.297.

—
Extrait de la décision des associés du 14 octobre 2008

Il ressort des résolutions des associés du 14 octobre 2008 que:

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors la réunion pour l'approbation des comptes au 31 mars 2014:

Administrateurs de catégorie A:

- Monsieur Lee Scott RICHARDSON, demeurant au 100, Dudley Road east, GB-B69 3DY Oldbury, West Midlands.
- Monsieur John NICOLosi, demeurant au 11, Wicklow Road, 02891 Westerly, Rhode Island, USA.
- Monsieur Ian James BROUGH, director, demeurant professionnellement à Battenhal Road 6, Pine Lodge, UK-WR5 2BH Worcester.

Administrateurs de catégorie B

- Madame Julia Jean CALABRESE, demeurant au 14, Hans Crescent, GB-SW1 Londres.
- Marc BAUWENS, demeurant au 61, Gustaaf De Smetlaan, B-2630 Aartselaar.
- Monsieur Luigi BATTUELLO, company director, demeurant via G Di Vittorio, 22, Travaco Siccomario 27020, Italie.

Luxembourg, le 24 décembre 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2009026140/534/26.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2009, réf. LSO-DA02617. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090028165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2009.

Rock Ridge RE 36 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 130.548.

In the year two thousand and eight, on the twenty-eighth day of November.

Before us, Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Field Point IV S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, with registered office at 22, Grand Rue L-1660 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 119324 (the "Sole Shareholder"),

duly represented by Ms Lynn Kanaan, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on 28 November 2008.

The said proxy, initialed "ne varietur" by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of Rock Ridge RE 36, a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, with registered office at 22, Grand Rue, L-1660 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 130667, incorporated pursuant to a deed of the notary Maître Martine Schaeffer, on 28 June 2007, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 20 September 2007 number 2043 (the "Company").

The Sole Shareholder, representing the entire share capital, took the following resolutions:

First resolution

In accordance with articles 141 to 151 of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), the Sole Shareholder decides to dissolve the Company and to start the liquidation proceedings.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the Sole Shareholder decides to appoint as liquidator AIM Services S.à r.l., a société à responsabilité limitée duly incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 74676 (the "Liquidator").

The Liquidator has the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148bis of the Law. He may accomplish all acts provided for by Article 145 without the authorization of the Sole Shareholder in cases when the law provides for a mandatory authorization .

The Liquidator may exempt the registrar of mortgages from automatic registration. He may waive all real rights, liens, mortgages, rescissory actions, grant release, with or without payment, of all lien and mortgage registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments.

The Liquidator is exempt from drawing up an inventory and may refer to the accounts of the Company.

The Liquidator may, for special or specific operations and for a set period of time, delegate to one or more attorneys a specific part of his powers. The Liquidator shall remain liable for all actions undertaken further to such delegation.

The Liquidator will discharge all liabilities, to the extent they are known to him. The net assets of the Company, after payment of the liabilities, will be distributed in kind and in cash by the Liquidator to the Sole Shareholders.

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing persons known to the notary by their names, first names, civil status and residences, said persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française de ce qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-huitième jour de ce mois de novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Field Point IV S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 22, Grand rue L-1660 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 119324 (l'"Actionnaire Unique"),

dûment représentée par Mlle Lynn Kanaan, maître en droit, résidant au Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée au Luxembourg le 28 Novembre 2008.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par la comparante restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée simultanément auprès des autorités d'enregistrement.

Ladite comparante est l'actionnaire unique de Rock Ridge RE 36, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 22, Grand rue L-1660 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 130548, constituée par devant le notaire Maître Martine Schaeffer, le 28 Juin 2007, dont l'acte fut publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 20 Septembre 2007 numéro 2043 (la "Société").

L'Actionnaire Unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément aux articles 141 à 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), l'Actionnaire Unique décide de dissoudre la Société et d'entamer la procédure de liquidation.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'Actionnaire Unique décide de nommer comme liquidateur la société AIM Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 8-10, rue Mathias Hardt,

L-1717 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B74676 (le "Liquidateur").

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus ainsi que le prévoient les articles 144 à 148bis de la Loi. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans l'autorisation de l'Actionnaire Unique dans les cas où elle est obligatoirement requise par la loi.

Le Liquidateur peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office. Il peut renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le Liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Le Liquidateur peut, pour des opérations spéciales ou spécifiques et pour une durée définie, déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie déterminée de ses pouvoirs. Le liquidateur restera responsable de toutes les actions entreprises suites à une telle délégation.

Le Liquidateur paiera les dettes dans la mesure où il en a connaissance. L'actif net de la Société, après paiement des dettes, sera distribué en nature et en espèces par le Liquidateur à l'Actionnaire Unique.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. KANAAN, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 3 décembre 2008. Relation: LAC/2008/48557. Reçu douze euros (12.- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009025506/211/97.

(090027789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2009.

RE Galaxy III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 144.037.

In the year two thousand and eight, on the twenty-ninth day of the month of December.

Before us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing at SANEM (Grand Duchy of Luxembourg),

there appeared:

1) Mr Bruce Charles Bossom, residing at 34, Princedale Road, London W11 4NJ, United Kingdom, here represented by Me Laurent Schummer, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given in December 2008,

2) Mr Aref Hisham Lahham, residing at 9 Pembroke Square, London W8 6PA., United Kingdom here represented by Me Laurent Schummer, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given in December 2008,

3) Mr Van James Stults, residing at 200 South Wacker Drive, Suite 3100, Chicago, 60606 Illinois, United States of America,

here represented by Me Laurent Schummer, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given in December 2008.

Mr Bruce Charles Bossom, Mr Aref Hisham Lahham and Mr Van James Stults are collectively referred to as the "Shareholders".

The above mentioned proxies, signed by all the proxyholders and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Shareholders have requested the undersigned notary to record that the Shareholders are all the shareholders of "RE Galaxy III S.à r.l.", a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, with its registered office 6, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a corporate capital of twelve thousand seven hundred fifty Euro (EUR 12,750.-) and in the process of registration with the Luxembourg Register of Commerce

and Companies, incorporated following a deed of the undersigned notary of 19 December 2008, not yet published in the Mémorial C (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have not yet been amended

The Shareholders, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1 To increase the corporate capital of the Company by an amount of seven hundred thousand Euro (EUR 700,000.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand seven hundred fifty Euro (EUR 12,750.-) to seven hundred twelve thousand seven hundred fifty Euro (EUR 712,750.-).

2 To issue seven million (7,000,000) ordinary shares with a nominal value of zero point ten Euro (EUR 0.10) per share.

3 To accept subscription for these ordinary shares in a total amount of seven hundred thousand Euro (EUR 700,000.-) and to accept full payment in cash for these ordinary shares by the new subscribers.

4 To amend article 5 of the articles of incorporation in order to reflect the capital increase.

5 Miscellaneous.

have requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of seven hundred thousand Euro (EUR 700,000.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand seven hundred fifty Euro (EUR 12,750.-) to seven hundred twelve thousand seven hundred fifty Euro (EUR 712,750.-).

Second resolution

The Shareholders resolved to issue seven million (7,000,000) ordinary shares with a nominal value of zero point ten Euro (EUR 0.10) per share.

Subscription - Payment

1. Thereupon appeared Marc Angelier, residing at 23, boulevard Victor Hugo, 78300 Poissy, France, represented by Me Laurent Schummer, by virtue of a proxy given in December 2008, which proxy, signed by the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Marc Angelier declared to subscribe for one million (1,000,000) ordinary shares having each a nominal value of zero point ten Euro (EUR 0.10) and to make payment for such ordinary shares by a contribution in cash.

Thereupon, the Shareholders resolved to accept the said subscription and payment and to allot the one million (1,000,000) ordinary shares to Marc Angelier.

2. Thereupon appeared Rami Badr, residing at 8, rue Pernelle, 75004 Paris, France, represented by Me Laurent Schummer, by virtue of a proxy given in December 2008, which proxy, signed by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Rami Badr declared to subscribe for one million (1,000,000) ordinary shares having each a nominal value of zero point ten Euro (EUR 0.10) and to make payment for such ordinary shares by a contribution in cash.

Thereupon, the Shareholders resolved to accept the said subscription and payment and to allot the one million (1,000,000) ordinary shares to Rami Badr.

3. Thereupon appeared Olivier De Nervaux, residing at 42, boulevard de la Tour Maubourg, 75007 Paris, France, represented by Me Laurent Schummer, by virtue of a proxy given in December 2008, which proxy, signed by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Olivier De Nervaux declared to subscribe for one million (1,000,000) ordinary shares having each a nominal value of zero point ten Euro (EUR 0.10) and to make payment for such ordinary shares by a contribution in cash.

Thereupon, the Shareholders resolved to accept the said subscription and payment and to allot the one million (1,000,000) ordinary shares to Olivier De Nervaux.

4. Thereupon appeared Frederic Saada, residing at 48, rue Laffitte, 75009 Paris, France, represented by Me Laurent Schummer, by virtue of a proxy given in December 2008, which proxy, signed by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Frederic Saada declared to subscribe for one million (1,000,000) ordinary shares having each a nominal value of zero point ten Euro (EUR 0.10) and to make payment for such ordinary shares by a contribution in cash.

Thereupon, the Shareholders resolved to accept the said subscription and payment and to allot the one million (1,000,000) ordinary shares to Frederic Saada.

5. Thereupon appeared David Salkin, residing at 166, boulevard Haussmann, 75008 Paris, France, represented by Me Laurent Schummer, by virtue of a proxy given in December 2008, which proxy, signed by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

David Salkin declared to subscribe for one million (1,000,000) ordinary shares having each a nominal value of zero point ten Euro (EUR 0.10) and to make payment for such ordinary shares by a contribution in cash.

Thereupon, the Shareholders resolved to accept said subscription and payment and to allot the one million (1,000,000) ordinary shares to David Salkin.

6. Thereupon appeared Christine Gontard, residing at 22, rue de Chateaudun, 75009 Paris, France, represented by Me Laurent Schummer, by virtue of a proxy given in December 2008, which proxy, signed by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Christine Gontard declared to subscribe for five hundred thousand (500,000) ordinary shares having each a nominal value of zero point ten Euro (EUR 0.10) and to make payment for such ordinary shares by a contribution in cash.

Thereupon, the Shareholders resolved to accept the said subscription and payment and to allot the five hundred thousand (500,000) ordinary shares to Christine Gontard.

7. Thereupon appeared Caroline Torno-Guyot, residing at "La Licorne" - 11, rue de l'Eglise, 78790 Courgent, France, represented by Me Laurent Schummer, by virtue of a proxy given in December 2008, which proxy, signed by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Caroline Torno-Guyot declared to subscribe for five hundred thousand (500,000) ordinary shares having each a nominal value of zero point ten Euro (EUR 0.10) and to make payment for such ordinary shares by a contribution in cash.

Thereupon, the Shareholders resolved to accept the said subscription and payment and to allot the five hundred thousand (500,000) ordinary shares to Caroline Torno-Guyot.

8. Thereupon appeared Laurence Malleret, residing at 30, rue du Dôme, 92100 Boulogne, France, represented by Me Laurent Schummer, by virtue of a proxy given in December 2008, which proxy, signed by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Laurence Malleret declared to subscribe for five hundred thousand (500,000) ordinary shares having each a nominal value of zero point ten Euro (EUR 0.10) and to make payment for such ordinary shares by a contribution in cash.

Thereupon, the Shareholders resolved to accept the said subscription and payment and to allot the five hundred thousand (500,000) ordinary shares to Laurence Malleret.

9. Thereupon appeared Eva Schiller, residing at 7, rue Mignard, 75116 Paris, France, represented by Me Laurent Schummer, by virtue of a proxy given in Paris in December 2008, which proxy, signed by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Eva Schiller declared to subscribe for five hundred thousand (500,000) ordinary shares having each a nominal value of zero point ten Euro (EUR 0.10) and to make payment for such ordinary shares by a contribution in cash.

Thereupon, the Shareholders resolved to accept the said subscription and payment and to allot the five hundred thousand (500,000) ordinary shares to Eva Schiller.

The amount of seven hundred thousand Euro (EUR 700,000.-) which corresponds at the total contribution in cash of all the above mentioned subscriptions is thus as from now at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Third resolution

The Shareholders resolved to accept said subscription and payment and to allot the seven million (7,000,000) ordinary shares according to the above mentioned subscriptions.

Fourth resolution

The Shareholders resolved to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the above resolutions. Said paragraph will from now on read as follows:

" **Art. 5. Corporate capital.** The issued share capital of the Company is set at seven hundred twelve thousand seven hundred fifty Euro (EUR 712,750.-) divided into one hundred twenty-seven thousand five hundred (127,500) preference shares (the "Preference Shares) and seven million (7,000,000) ordinary shares (the "Ordinary Shares") with a nominal value of zero point ten Euro (EUR 0.10) each."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid capital increase are estimated at five thousand six hundred euro.

The undersigned notary who knows and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, who is known to the undersigned notary by their surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-neuf décembre.

Par-devant nous Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à SANEM (Grand Duché de Luxembourg),
ont comparu:

1) Monsieur Bruce Charles Bossom, résidant au 34, Princedale Road, Londres W11 4NJ, Grande-Bretagne, représenté aux fins des présentes par Me Laurent Schummer, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée en décembre 2008,

2) Monsieur Aref Hisham Lahham, résidant au 9 Pembroke Square, Londres W8 6PA, Royaume-Uni, représenté aux fins des présentes par Me Laurent Schummer, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée en décembre 2008,

3) Monsieur Van James Stults, résidant au 200 South Wacker Drive, Suite 3100, Chicago, 60606 Illinois, États-Unis d'Amérique,

représenté aux fins des présentes par Me Laurent Schummer, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée en décembre 2008.

Monsieur Bruce Charles Bossom, Monsieur Aref Hisham Lahham et Monsieur Van James Stults sont collectivement mentionnés comme les "Associés".

Lesdites procurations, signées par le mandataire des comparants et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte aux fins d'enregistrement.

Les Associés ont requis le notaire soussigné d'acter que les Associés sont tous les associés de "RE Galaxy III S.à r.l.", une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de douze mille sept cent cinquante euro (EUR 12.750,-) et en cours d'immatriculation auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, constituée suivant acte du notaire soussigné le 19 décembre 2008, non encore publié au Mémorial C (la "Société"). Les statuts de la Société n'ont pas encore été modifiés.

Les Associés, représentés comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informés des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1 Augmentation du capital social de la Société à concurrence de sept cent mille euro (EUR 700.000,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille sept cent cinquante euro (EUR 12.750,-) à sept cent douze mille sept cent cinquante euro (EUR 712.750,-).

2 Émission de sept millions (7.000.000) de parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de zéro virgule dix euro (EUR 0,10) chacune.

3 Acceptation de la souscription de ces parts sociales ordinaires d'un montant total de sept cent mille euro (EUR 700.000,-) à libérer intégralement en numéraire par les nouveaux souscripteurs.

4 Modification de l'article 5 des statuts afin de refléter l'augmentation de capital.

5 Divers.

ont requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés ont décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de sept cent mille euro (EUR 700.000,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille sept cent cinquante euro (EUR 12.750,-) à sept cent douze mille sept cent cinquante euro (EUR 712.750,-).

Deuxième résolution

Les Associés ont décidé d'émettre sept millions (7.000.000) de parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de zéro virgule dix euro (EUR 0,10) chacune.

Souscription - Paiement

1. Ensuite Marc Angelier, résidant au 23, boulevard Victor Hugo, 78300 Poissy, France, représenté par Me Laurent Schummer, en vertu d'une procuration donnée en décembre 2008 qui après avoir été signée par les mandataires et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Marc Angelier a déclaré souscrire un million (1.000.000) de parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de zéro virgule dix euro (EUR 0,10) chacune et libérer intégralement ces parts sociales nouvelles par un apport en numéraire.

Ensuite, les Associés ont décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'attribuer les un million (1.000.000) de parts sociales ordinaires à Marc Angelier.

2. Ensuite Rami Badr, résidant au 8, rue Pernelle, 75004 Paris, France, représenté par Me Laurent Schummer, en vertu d'une procuration donnée en décembre 2008 qui après avoir été signée par les mandataires et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Rami Badr a déclaré souscrire un million (1.000.000) de parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de zéro virgule dix euro (EUR 0,10) chacune et libérer intégralement ces parts sociales nouvelles par un apport en numéraire.

Ensuite, les Associés ont décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'attribuer les un million (1.000.000) de parts sociales ordinaires à Rami Badr.

3. Ensuite Olivier De Nervaux, résidant au 42, boulevard de la Tour Maubourg, 75007 Paris, France, représenté par Me Laurent Schummer, en vertu d'une procuration donnée en décembre 2008 qui après avoir été signée par les mandataires et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Olivier De Nervaux a déclaré souscrire un million (1.000.000) de parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de zéro virgule dix euro (EUR 0,10) chacune et libérer intégralement ces parts sociales nouvelles par un apport en numéraire.

Ensuite, les Associés ont décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'attribuer les un million (1.000.000) de parts sociales ordinaires à Olivier De Nervaux.

4. Ensuite Frederic Saada, résidant au 48, rue Laffitte, 75009 Paris, France, représenté par Me Laurent Schummer, en vertu d'une procuration donnée en décembre 2008 qui après avoir été signée par les mandataires et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Frederic Saada a déclaré souscrire un million (1.000.000) de parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de zéro virgule dix euro (EUR 0,10) chacune et libérer intégralement ces parts sociales nouvelles par un apport en numéraire.

Ensuite, les Associés ont décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'attribuer les un million (1.000.000) de parts sociales ordinaires à Frederic Saada.

5. Ensuite David Salkin, résidant au 166, boulevard Haussmann, 75008 Paris, France, représenté par Me Laurent Schummer, en vertu d'une procuration donnée en décembre 2008 qui après avoir été signée par les mandataires et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

David Salkin a déclaré souscrire un million (1.000.000) de parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de zéro virgule dix euro (EUR 0,10) chacune et libérer intégralement ces parts sociales nouvelles par un apport en numéraire.

Ensuite, les Associés ont décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'attribuer les un million (1.000.000) de parts sociales ordinaires à David Salkin.

6. Ensuite Christine Gontard, résidant au 22, rue de Chateaudun, 75009 Paris, France, représentée par Me Laurent Schummer, en vertu d'une procuration donnée en décembre 2008 qui après avoir été signée par les mandataires et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Christine Gontard a déclaré souscrire cinq cent mille (500.000) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de zéro virgule dix euro (EUR 0,10) chacune et libérer intégralement ces parts sociales nouvelles par un apport en numéraire.

Ensuite, les Associés ont décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'attribuer les cinq cent mille (500.000) parts sociales ordinaires à Christine Gontard.

7. Ensuite Caroline Torno-Guyot, résidant au "La Licorne" - 11, rue de l'Eglise, 78790 Courgent, France, représentée par Me Laurent Schummer, en vertu d'une procuration donnée en décembre 2008 qui après avoir été signée par les mandataires et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Caroline Torno-Guyot a déclaré souscrire cinq cent mille (500.000) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de zéro virgule dix euro (EUR 0,10) chacune et libérer intégralement ces parts sociales nouvelles par un apport en numéraire.

Ensuite, les Associés ont décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'attribuer les cinq cent mille (500.000) parts sociales ordinaires à Caroline Torno-Guyot.

8. Ensuite Laurence Malleret, résidant au 30, rue du Dôme, 92100 Boulogne, France, représentée par Me Laurent Schummer, en vertu d'une procuration donnée en décembre 2008 qui après avoir été signée par les mandataires et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Laurence Malleret a déclaré souscrire cinq cent mille (500.000) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de zéro virgule dix euro (EUR 0,10) chacune et libérer intégralement ces parts sociales nouvelles par un apport en numéraire.

Ensuite, les Associés ont décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'attribuer les cinq cent mille (500.000) parts sociales ordinaires à Laurence Malleret.

9. Ensuite Eva Schiller, résidant au 7, rue Mignard, 75116 Paris, France, représentée par Me Laurent Schummer, en vertu d'une procuration donnée à Paris en décembre 2008 qui après avoir été signée par les mandataires et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Eva Schiller a déclaré souscrire cinq cent mille (500.000) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de zéro virgule dix euro (EUR 0,10) chacune et libérer intégralement ces parts sociales nouvelles par un apport en numéraire.

Ensuite, les Associés ont décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'attribuer les cinq cent mille (500.000) parts sociales ordinaires à Eva Schiller.

Le montant de sept cent mille euro (EUR 700.000,-) qui correspond à l'apport en numéraire total de toutes les souscriptions ci-dessus mentionnées est à partir de maintenant à la disposition de la Société, la preuve ayant été apportée au notaire soussigné.

Troisième résolution

Les Associés ont décidé d'accepter lesdites souscriptions et lesdits paiements et d'émettre les sept millions (7.000.000) de parts sociales ordinaires conformément aux souscriptions ci-dessus mentionnées.

Quatrième résolution

Les Associés ont décidé de modifier l'alinéa premier de l'article 5 des statuts de la Société pour refléter les résolutions ci-dessus. Ledit alinéa sera dorénavant rédigé comme suit:

" **Art. 5. Capital social.** Le capital social émis de la Société est fixé à sept cent douze mille sept cent cinquante euro (EUR 712.750,-), représenté par cent vingt-sept mille cinq cents (127.500) de parts sociales préférentielles (les "Parts Sociales Préférentielles") et sept millions (7.000.000) de parts sociales ordinaires (les "Parts Sociales Ordinaires") ayant une valeur nominale zéro virgule dix euro (EUR 0,10) chacune."

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à cinq mille six cents euros.

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire soussigné par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec, le notaire soussigné, notaire le présent acte.

Signé: L.SCHUMMER, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 06 janvier 2009. Relation: EAC/2009/143. Reçu trois mille cinq cents euros 700.000,00 € à 0,50 % = 3.500,00 €.

Le Releveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 16 février 2009.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2009026143/239/278.

(090028121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2009.

**LC Partners S.A., Société Anonyme,
(anc. LC Partners).**

Siège social: L-1319 Luxembourg, 126, rue Cents.

R.C.S. Luxembourg B 143.118.

Im Jahre zweitausendundneun, am neunten Februar.

Vor Notar Henri HELLINCKX, mit Amtssitz zu Luxemburg,

Ist erschienen

PREMIUM INVESTMENT PARTNERS S.A., Aktiengesellschaft, mit Sitz in L-1319 Luxembourg, 126, rue Cents, R.C.S. Luxembourg B 106.429, hier vertreten durch Herrn Eric BLANK, Diplom-Betriebswirt, beruflich wohnhaft in L-1319 Luxembourg, 126, rue Cents,

aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift welche gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt bleibt,

handelnd als alleiniger Aktionär der LC Partners, Aktiengesellschaft mit Sitz zu Luxemburg, die gegründet wurde gemäß Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 11. November 2008, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C vom 4. Dezember 2008, Nummer 2893.

Die Erschienenene ersuchte den Notar folgenden Beschluss zu beurkunden:

Beschluss

Die Erschienene beschliesst die Bezeichnung der Gesellschaft in LC Partners S.A. abzuändern und Artikel 1, Absatz 1, wie folgt abzuändern:

"Unter der Bezeichnung "LC Partners S.A." besteht eine Aktiengesellschaft."

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen und geschlossen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Erschienenen, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet : E. BLANK und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 février 2009. Relation: LAC/2009/5404. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

FÜR GLEICHLAUTENDE KOPIE, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial erteilt.

Luxemburg, den 16. Februar 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009026722/242/31.

(090028961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2009.

ECR-Europe Conseils Réalisations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 58.272.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ECR-Europe Conseils Réalisations S.A.

Société Anonyme

Signature

Référence de publication: 2009026307/783/14.

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 2009, réf. LSO-DB05679. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090028166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2009.

Gilebba S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 41.921.

Le bilan au 31.03.2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Gilebba S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009026305/815/13.

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2009, réf. LSO-DB05280. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090028155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2009.

Silverhope Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4963 Clemency, 8, rue Haute.

R.C.S. Luxembourg B 116.937.

L'an deux mille neuf, le vingt et un janvier.

Par devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "SILVERHOPE HOLDING S.A." (numéro d'identité 2006 22 14 016), avec siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 116.937, constituée suivant acte reçu par le notaire Henri HELLINCKX, alors de résidence à Mersch, en date du 30 mai 2006, publié au Mémorial C, numéro 1526 du 9 août 2006.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Léon RENTMEISTER, employé privé, demeurant à Dahl, qui désigne comme secrétaire Madame Miranda JANIN, employée privée, demeurant à Belvaux.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Transfert du siège social de L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie à L-4963 Clemency, 8, rue Haute et modification subséquente du premier alinéa de l'article 2 des statuts de la société.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution unique suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie à L-4963 Clemency, 8, rue Haute et de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

A) Version anglaise:

Art. 2. 1st paragraph. "The registered office of the corporation is established in Clemency."

B) Version française:

Art. 2. 1^{er} alinéa. "Le siège de la société est établi à Clemency."

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué sans nul préjudice à sept cent cinquante euros (€ 750,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: RENTMEISTER, JANIN, J.M. WEBER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 27 janvier 2009. Relation: CAP/2009/264. Reçu soixante-quinze euros (75,-).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 16 février 2009.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2009026134/236/52.

(090028765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2009.

Qila Capital S. à r.l., SPF, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 144.743.

—
STATUTES

In the year two thousand nine, on the twentieth of January,

before, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

1. Sword Investments 1 S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company {société à responsabilité limitée} with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, in the process of being registered with the Luxembourg Trade and Companies Register,

here represented by Gwenn Vanweddigen, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Dublin;

2. Patrick Michael Doyle, accountant, born on 5 May 1974 in Carlow, Ireland, residing at 18 Oxford Road, Ranelagh, Dublin 6, Ireland,

here represented by Gwenn Vanweddigen, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Dublin; and

Said proxies, after having been initialled *ne varietur* by the proxy holders of the appearing parties and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed, and be submitted with this deed to the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated.

Art. 1. Name. There exists a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) by the name of "Qila Capital S.à r.l., SPF" (the Company).

Art. 2. Corporate object. The object of the Company is the acquisition, the holding, the management and the realisation of financial assets including, but not limited to, shares, bonds, cash, deposits, certificates, options and commodities.

The Company may borrow in any form. It may issue notes, bonds (including profit sharing bonds), debentures, certificates, shares, beneficiary parts, warrants and any kind of debt or equity securities.

The Company shall not be involved in the management of the companies of which it holds shares and shall not have any commercial activity.

The Company is submitted to the law of 11 May 2007 on family estate management companies (*loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial*) (the Family Estate Law).

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Registered office. The registered office is established in Luxembourg City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the manager/board of managers of the Company.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. Share capital. The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro), represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) shares having a nominal value of EUR 1 (one Euro) each.

Art. 6. Amendments to the share capital. The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the shareholder meeting, in accordance with article 15 of these articles of association.

Art. 7. Profit sharing. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 8. Shares. The shares can only be held by eligible investors in the meaning of article 3 of the Family Estate Law.

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, and only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. Transfer of shares. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In case of plurality of shareholders, the transfer of shares *inter vivos* to third parties must be authorised by the general meeting of the shareholders who represent at least three-quarters of the paid-in capital of the Company. No such authorisation is required for a transfer of shares among the shareholders.

The transfer of shares *mortis causa* to third parties must be accepted by the shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the surviving shareholders.

The requirements of articles 189 and 190 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act) will apply.

Art. 10. Redemption of shares. The Company shall have power to acquire shares in its own capital provided that the Company has sufficient distributable reserves and funds to that effect.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the sole shareholder or the general meeting of the shareholders. The quorum and majority requirements applicable for amendments to the articles of association shall apply in accordance with article 15 of these articles of association.

Art. 11. Death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the shareholders. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders will not terminate the Company to an end.

Art. 12. Management. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by a decision of the general meeting of the shareholders, adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The general meeting of the shareholders may at any time and ad nutum (without cause) dismiss and replace the manager or, in case of plurality, any one of them.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name and on behalf of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the power of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, any manager may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The manager, or in case of plurality of managers, the delegating manager will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In the case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members is present or represented at a meeting of the board of managers.

A chairman pro tempore of the board of managers may be appointed by the board of managers for each board meeting of the Company. The chairman, if one is appointed, will preside at the meeting of the board of managers for which he has been appointed. The board of managers will appoint a chairman pro tempore, if one is appointed, by vote of the majority of the managers present or represented at the board meeting.

In the case of plurality of managers, written notice of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by telefax or electronic mail (e-mail), at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. A meeting of the board of managers can be convened by any manager. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

A manager may act at a meeting of the board of managers by appointing in writing or by telefax or electronic mail (e-mail) another manager as his proxy. A manager may also participate in a meeting of the board of managers by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to be identified and to deliberate. The participation by a manager in a meeting by conference call, videoconference or by other similar means of communication mentioned above shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting shall be deemed to be held at the registered office of the Company. The decisions of the board of managers will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by the managers attending, or by the chairman of the board of managers, if one has been appointed. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case the minutes shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such circular resolutions shall be the date of the last signature. A meeting of the board of managers held by way of such circular resolutions is deemed to be held in Luxembourg.

Art. 13. Liability of the manager(s). The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. General meetings of the shareholders. An annual general meeting of the shareholder(s) shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting.

Other general meetings of the shareholder(s) may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

As long as the Company has no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of shareholder(s) can, instead of being passed at general meetings, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing (such vote to be evidenced by letter or telefax or electronic mail (e-mail) transmission).

Art. 15. Shareholders' voting rights, quorum and majority. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of the shareholders.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority in number of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital and the nationality of the Company can only be changed by unanimous vote, subject to the provisions of the Companies Act.

Art. 16. Financial year. The Company's year starts on the 1 January and ends on 31 December of each year.

Art. 17. Financial statements. Each year, with reference to 31st December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 18. Appropriation of profits, reserves. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent. (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent. (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 19. Liquidation. At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 20. Statutory auditor - External auditor. In accordance with article 200 of the Companies Act, the Company needs only to be audited by a statutory auditor if it has more than 25 (twenty-five) shareholders. An external auditor needs to be appointed whenever the exemption provided by article 69 (2) of the Luxembourg act dated 19 December 2002 on the trade and companies register and on the accounting and financial accounts of companies does not apply.

Art. 21. Reference to legal provisions. Reference is made to the provisions of the Companies Act for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

All shares have been subscribed as follows:

Sword Investments 1 S.à r.l., prenamed:	12,084 (twelve thousand eighty-four) shares
Patrick Michael Doyle, prenamed:	416 (four hundred sixteen) shares
Total:	12,500 shares

All the shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory Provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 December 2009.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand six hundred euro (EUR 1,600.-).

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation, the shareholders representing the entire subscribed capital of the Company have herewith adopted the following resolutions:

1. the number of managers is set at (3) three. The meeting appoints as managers of the Company for an unlimited period of time:

(a) M. Declan Williams, company director, born on 26 August 1954 in Dublin (Ireland), whose address is at 27 Rockingham Avenue, Leixlip, Co Kildare, Ireland.

(b) M. Rupert Gifford Lywood, accountant, born on 14 May 1958 in Dartford (United-Kingdom), whose address is at 25 Clapham Manor Street London SW4 6DU (United-Kingdom).

(c) M. Philippe Salpetier, director, born on 19 August 1970 in Libramont, Belgium, whose professional address is at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

2. the registered office is established at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date stated above.

In witness whereof We, the undersigned notary, have set our hand on the date and year first here above mentioned.

The document having been read to the proxy holder of the appearing parties, the proxy holder of the appearing parties signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt janvier, par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, au Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. Sword Investments 1 S. à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

ici représentée par Gwenn Vanweddingen, juriste, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Dublin,

2. M. Patrick Michael Doyle, comptable, né le 5 mai 1974 à Carlow en Irlande, résidant à 18 Oxford Road, Ranelagh, Dublin 6, Irlande,

ici représenté par Gwenn Vanweddingen, juriste, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Dublin, et

Lesdites procurations, après paraphe ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de "l'enregistrement.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Nom. Il existe une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de "Qila Capital S.à r.l., SPF" (ci-après, la Société).

Art. 2. Objet social. L'objet social de la Société est l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers y inclus, sans limitation, les parts sociales, obligations, espèces, dépôts, certificats, options et effets de commerce.

La Société peut emprunter sous toute forme. Elle peut émettre des titres et obligations (y inclus des obligations participatives, des certificats, parts sociales, parts bénéficiaires, warrants et tous types de dettes ou de titres participatifs.

La Société ne sera pas impliquée dans l'administration de sociétés dont elle détient des parts sociales, et n'aura aucune activité commerciale.

La Société est régie par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (la Loi sociétés de gestion de patrimoine familial).

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision d'une assemblée générale extraordinaire des associés. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du gérant/conseil de gérance.

La Société peut ouvrir des bureaux et succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 12.500 (douze mille cinq cents Euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1 (un Euro) chacune.

Art. 6. Modification du capital social. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 15 des présents statuts.

Art. 7. Participation aux bénéfices. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 8. Parts sociales. Les parts sociales ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles au sens de l'article 3 de la Loi sociétés de gestion de patrimoine familial.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Transfert de parts sociales. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée par l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de parts sociales entre associés.

La cession de parts sociales mortis causa à des tiers non-associés doit être acceptée par les associés qui représentent trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Les exigences des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) doivent être respectées.

Art. 10. Rachat de parts sociales. La Société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables ou des fonds suffisants.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale de l'associé unique/des associés. Les exigences de quorum et de majorité applicables aux modifications des statuts en vertu de l'article 15 des statuts sont d'application.

Art. 11. Décès, interdiction, faillite ou déconfiture des associés. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée générale des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

L'assemblée générale des associés peut à tout moment et ad nutum (sans justifier d'une raison) révoquer et remplacer le gérant, ou si plusieurs gérants ont été nommés, n'importe lequel des gérants.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un membre quelconque du conseil de gérance.

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, tout gérant pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le gérant qui délègue déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si le mandat est rémunéré), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée lors de la réunion du conseil de gérance.

Un président pro tempore du conseil de gérance peut être désigné par le conseil de gérance pour chaque réunion du conseil de gérance de la Société. Le président, si un président a été désigné, présidera la réunion du conseil de gérance pour laquelle il aura été désigné. Le conseil de gérance désignera un président pro tempore par vote de la majorité des gérants présents ou représentés lors du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou télécopie ou courriel (e-mail), au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. Une réunion du conseil de gérance pourra être convoquée par tout gérant. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par télécopie ou courriel (e-mail) un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion d'être identifiés et de délibérer. La participation d'un gérant à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication auquel est fait référence ci-dessus sera considérée comme une participation en personne à la réunion et la réunion sera censé avoir été tenue au siège social. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les gérants présents au conseil de gérance, ou par le président du conseil de gérance, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du

conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. Une réunion du conseil de gérance tenue par voie circulaire sera considérée comme ayant été tenue à Luxembourg.

Art. 13. Responsabilité des gérants. Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. Assemblées générale des associés. Une assemblée générale annuelle de l'associé unique ou des associés se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune de son siège social à préciser dans la convocation à l'assemblée.

D'autres assemblées générales de l'associé unique ou des associés peuvent être tenues aux lieux et places indiqués dans la convocation.

Tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, les résolutions de l'associé unique ou des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'assemblées générales, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la résolution ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit (ces votes pourront être produits par lettre, télécopie, ou courriel (e-mail)).

Art. 15. Droits de vote des associés, quorum et majorité. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts du capital social et la nationalité de la Société ne pourra être changée que de l'accord unanime de tous les associés, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

Art. 16. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Comptes annuels. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 18. Distribution des bénéfices, réserves. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 19. Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Commissaire aux comptes - réviseur d'entreprises. Conformément à l'article 200 de la Loi de 1915, la Société doit être contrôlée par un commissaire aux comptes seulement si elle a plus de 25 (vingt-cinq) associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue à l'article 69 (2) de la loi du 19 décembre concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises n'est pas applicable.

Art. 21. Référence aux dispositions légales. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites par:

Sword Investments 1 S.à r.l., susmentionné:	12.084 (douze mille quatre-vingt-quatre) parts sociales
Patrick Michael Doyle, susmentionné:	416 (quatre cent seize) parts sociales
Total:	12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de 12.500 (douze mille cinq cents Euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été attesté au notaire instrumentaire.

Dispositions Transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2009.

Evaluation ses frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement mille six cents euros (EUR 1.600,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés susnommés représentant l'intégralité du capital souscrit ont pris les résolutions suivantes:

1. les membres du conseil de gérance sont au nombre de 3 (trois). L'Assemblée nomme les personnes suivantes en tant que gérants pour une durée indéterminée:

(a) M. Declan Williams, gérant de sociétés, né le 26 août 1954 à Dublin en Irlande, résidant au 27 Rockingham Avenue, Leixlip, Co Kildare, Mandé.

(b) M. Rupert Gifford Lywood, comptable, né le 14 mai 1958 à Dartford au Royaume-Uni, avec adresse privée sise à 25 Clapham Manor Street, Londres SW4 6DU, Royaume-Uni.

(c) M. Philippe Salpetier, gérant de sociétés, né le 19 août 1970 à Libramont en Belgique, et résidant professionnellement au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

2. le siège social de la société est établi à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les parties comparantes l'ont requis de rédiger le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

En foi de quoi Nous, notaire soussigné, avons apposé notre signature le jour de l'année indiquée ci-dessus.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Vanweddingen, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 28 janvier 2009. Relation: EAC/2009/937. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 13 février 2009.

Francis KESSELER.

Référence de publication: 2009026344/219/360.

(090028461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2009.

LBP Lion Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.648.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 120.194.

In the year two thousand and nine, on the twelfth of January.

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary, residing at Luxembourg.

There appeared:

- LBP Luxco S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 1B, Heienhaff L-1736 Senningerberg, Grand-Duchy of Luxembourg, and registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg, section B, under number 120.195.

Here represented by Mr. Francesco Abbruzzese, Company director, with professional address at 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, by virtue of a proxy established on December 18th, 2008.

The said proxy, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing in the Grand-Duchy of Luxembourg under the name of "LBP Lion Holdings S.à r.l." (the "Company") with registered office at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 120.194, incorporated by a deed of the undersigned notary on August 28th, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated March 14, 2007, n° 374 and whose bylaws have been lastly amended by a deed of the undersigned notary, dated July 3, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated August 29, 2008, n° 2100.

II. The sole shareholder resolves to transfer the registered office of the Company from 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, to 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

III. Pursuant to the above transfer of the registered office of the Company, the first paragraph of article 5 of the Company's articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

" **Art. 5. 1st paragraph.** The registered office of the Company is established in Luxembourg."

IV. The sole shareholder resolves to appoint for an unlimited period of Mr. Michael Denny, Company Director, born on November 1, 1977 in Kilkenny (Ireland), with professional address at 2, avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg, as Manager of the Company with immediate effect .

V. The sole shareholders acknowledge that further to these changes and appointment, the board of managers of the Company will be composed as follows:

MANAGERS

- Mr. Rodolpho Amboss, Chief Financial Officer, born on May 10th , 1963 in Cachoeiro de Itapemirim, E.S. (Brazil), with professional address at 399 Park Avenue, 8th Floor, New York, NY 10022, United States of America;

- Mr. David Beardsell, born on June 16, 1975 in New Jersey (USA), with professional address in 25, Bank Street, London E14 5LE (U.K.);

- Mr. Michael Denny, prenamed.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present shareholder's meeting are estimated at approximately thousand euros.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarised deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by her Surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède.

L'an deux mille neuf, le douze janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- LBP Luxco S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1b, Heienhaff L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 120.195,

ici représentée par Monsieur Francesco Abbruzzese, administrateur de sociétés, ayant son adresse professionnelle au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 18 décembre 2008.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps. Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est l' associé unique de la société à responsabilité limitée établie au Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination

"LBP Lion Holdings S.à r.l." (la "Société"), ayant son siège social au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 120.194, constituée suivant acte du notaire soussigné reçu en date du 28 août 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 14 mars 2007, n°374, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné en date du 3 juillet 2008 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 29 août 2008, n°2100.

II. L' associé unique décide de transférer le siège social de la Société du 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

III. Suite au transfert du siège social de la Société ci-dessus, le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

" **Art. 5. 1^{er} paragraphe.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

"IV. L' associé unique décide de nommer M. Michael Denny, administrateur de sociétés, né le 1^{er} novembre 1977 à Kilkenny (Irlande), avec adresse professionnelle au 2, avenue Charles de Gaulle, en tant que gérant de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

V. L'associé unique reconnaît que suite à tous ces changements et à cette nomination, le conseil de gérance de la Société sera composé comme suit:

Gérants:

- M. Rodolpho Amboss, Chief Financial Officer, né le 10 mai 1963 à Cachoeiro de Itapemirim, E.S. (Brésil), avec adresse professionnelle au 399 Park Avenue, 8th Floor, New York, NY 10022, Etats-Unis d'Amérique;
- Mr. David Beardsell, né le 16 Juin 1975 à New Jersey (Etats Unis d'Amérique), avec adresse professionnelle au 25, Bank Street, Londres E14 5LE (Royaume-Uni);
- M. Michael Denny, prénommé.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: F. ABBRUZZESE, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 14 janvier 2009. Relation: LAC/2009/1342. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 27 janvier 2009. Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009025512/211/105.

(090027471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2009.

Avanco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 67, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 62.611.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 15 novembre 2008

Est nommé commissaire aux comptes, avec effet rétroactif au 5 décembre 2007, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire devant se tenir en 2013:

Madame Marie-Claire PIRONNET, née le 31 mai 1941 à Verviers (Belgique), demeurant 181, avenue Ed. Cordonnier, B-4800 Verviers.

Luxembourg, le 2 février 2009.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2009026138/534/16.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2009, réf. LSO-DB02612. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090028132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2009.

ING Index Linked Fund Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 67.912.

Extrait du procès verbal de l'assemblée générale ordinaire du 10 juillet 2008

Conseil d'Administration

- Démission de Monsieur Marc Van de Walle en date du 15 mars 2008.
- Démission de Monsieur Christiaan de Haan en date du 1^{er} avril 2008.
- Ratification de la cooptation en tant qu'administrateur de Monsieur Christian Bellin du 1^{er} septembre 2007 au 10 juillet 2008, 24 avenue Marnix, B-1000 Bruxelles, Belgique.
- Non-renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Christian Bellin.

- Non-renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Alexandre Deveen.
- Non-renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Philippe Gusbin.

Nomination des administrateurs suivants à compter du 11 juillet 2008:

- Monsieur Michel Van Elk, Director and Head of Marketing and Sales, ING Investment Management (Europe) bv, The Hague, 15 Prinses Beatrixlaan, 2595 AK The Hague, The Netherlands
- Madame Maaïke van Meer, Head of Legal Services, ING Investment Management (Europe) bv, The Hague, 15 Prinses Beatrixlaan, 2595 AK The Hague, The Netherlands
- Monsieur Jonathan Atack, Chief Financial and Risk Officer, ING Investment Management (Europe) bv, The Hague, 15 Prinses Beatrixlaan, 2595 AK The Hague, The Netherlands
- Monsieur Michael van Diemen, COO, ING Investment Management (Europe) bv, The Hague, 15 Prinses Beatrixlaan, 2595 AK The Hague, The Netherlands
- Monsieur Bruno Springael, Managing Director, ING Investment Management Belgium, 24 avenue Marnix, B-1000 Bruxelles, Belgique
- Monsieur Nicolas Schulz, Head of Legal, Compliance and Domiciliation, ING Investment Management Luxembourg, 3 rue Jean Piret, L-2965 Luxembourg

Les mandats des administrateurs sont accordés jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire qui approuvera les comptes pour l'exercice clos en 2012.

Réviseur

Reconduction de mandat de la société Ernst & Young, 7 parc d'activités Syrdall à L-5365 Munsbach pour une période d'un an, jusqu'à la prochaine assemblée qui se tiendra en 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2008.

Par délégation

ING Investment Management Luxembourg S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009026462/5911/41.

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2008, réf. LSO-CT09788. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090028331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2009.

Tous Rayonnages S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 13-15, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 105.116.

L'an deux mille huit, le quinze décembre.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "TOUS RAYONNAGES S.A.", ayant son siège social à L-8399 Windhof/Koerich, 13-15 route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 105.116, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné de résidence à Luxembourg, en date du 14 mai 2004 et dont les statuts ont été modifiés la dernière fois par le même notaire en date du 7 janvier 2005, publié au Mémorial C N ° 436 du 11 mai 2005.

La séance est ouverte sous la présidence de Maître Victor Elvinger, avocat à la Cour, avec adresse professionnelle à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich,

Le président désigne comme secrétaire Maître Serge Marx, avocat à la Cour, avec adresse professionnelle à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich,

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Michèle Lutgen, secrétaire, demeurant à L-8720 Rippweiler, 27 Hauptstrooss

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, les scrutateurs et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les 1.200 (mille deux cents) actions représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

25950

Ordre du jour

1. Mise en liquidation de la société.
2. Nomination d'un liquidateur;
3. Détermination des pouvoirs du liquidateur;
4. Décharge donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
5. Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme liquidateur:

- John Weber, conseil fiscal, avec adresse professionnelle à L-2132 Luxembourg, 36 Avenue Marie-Thérèse.

Troisième résolution

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales tels que modifiés. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 tel que modifié avec l'autorisation de l'assemblée générale telle que requise par la loi.

Il est conféré au liquidateur le pouvoir de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire. Il a signature individuelle sur les comptes en banques.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de donner décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux membres du bureau, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: V. ELVINGER, S. MARX, M. LUTGEN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 17 décembre 2008. Relation: LAC/2008/50844. Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009026756/211/59.

(090029394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2009.

Montreuil Strategies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 97.333.

Le Bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009026301/817/12.

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 2009, réf. LSO-DB05681. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090028150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2009.

Babcock & Brown (Maltepe) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 131.285.

Extrait des résolutions prises par l'associé de la société en date du 9 janvier 2009

Par les résolutions écrites du 9 janvier 2009, l'associé de la société a décidé:

- D'accepter la démission de Serge Morel en tant que gérant de la Société, prenant effet le 31 décembre 2008.

En conséquence, le conseil de Gérance de la Société se compose de:

Catégorie A Managers:

- Mr. Mark Hatherly, demeurant professionnellement au 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg;

Catégorie B Managers:

- Mr. David Dujacquier, demeurant professionnellement au 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg;

- Mr. Mark Dunstan, demeurant professionnellement au 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009026639/9244/21.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2009, réf. LSO-DA10572. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090028720) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2009.

Consulting Marketing Trading International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 97.917.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 30 janvier 2009 que:

Unique résolution

L'assemblée générale ayant pris en compte la démission à la fonction d'administrateur, de la société Lucky-Invest Holding SA, siège social L-9227 Diekirch, 48 Esplanade, et de la société East-West Trading Company Sàrl, siège social L-9227 Diekirch, 52 Esplanade; décide à l'unanimité de ne pas nommer de remplaçants.

L'assemblée générale conforte Monsieur Stéphane Noël dans son mandat d'administrateur délégué devenant ainsi administrateur unique de la société CMTI SA.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 16 février 2009.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009026169/9070/22.

Enregistré à Diekirch, le 17 février 2009, réf. DSO-DB00146. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(090028759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2009.

International Trade Service S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 134.726.

In the year two thousand nine on the twelfth of January

Before Maître Joseph ELVINGER, notary public residing in Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of INTERNATIONAL TRADE SERVICE S.A., a "société anonyme", having its registered office at L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim, R.C. Luxembourg B number 134 726, incorporated by deed on December 7, 2007, published in the Luxembourg Mémorial C, number 192 of the 24th of January 2008.

The meeting is presided by Mrs Marianne GOEBEL, lawyer, residing in Luxembourg. The chairman appoints as secretary Mr Eric PRALONG, lawyer, residing in Luxembourg. The meeting elects as scrutineer Mr Julien RODRIGUES, lawyer, residing Luxembourg.

The chairman declares and requests the notary to act:

I.- That the shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with the minute.

II.- As appears from the attendance list, the 3,500 (three thousand five hundred) shares, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on the all the items of the agenda.

III.- That the agenda of the present extraordinary general meeting is the following:

Agenda

1. Dissolution and liquidation of the company.
2. Nomination of a liquidator of the company.
3. Determination of the powers conferred upon the liquidator.
4. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to dissolve the company and to put it into liquidation.

Second resolution

The meeting decides to appoint as liquidator Mrs Marianne GOEBEL, lawyer, residing in Luxembourg.

Third resolution

The liquidator has the broadest powers for the exercise of his mission, especially those indicated in Articles 144 to 148 of the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended.

There being no further business on the Agenda, the meeting was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le douze janvier

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INTERNATIONAL TRADE SERVICE S.A., ayant son siège social à L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B numéro 134 726, constituée suivant acte reçu en date du 7 décembre 2007, publié au Mémorial C., numéro 192 du 24 janvier 2008.

La séance est ouverte sous la présidence de Maître Marianne GOEBEL, avocat, demeurant à Luxembourg. Le président désigne comme secrétaire Maître Eric PRALONG, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Julien RODRIGUES, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il résulte de cette liste de présence que les 3.500 (trois mille cinq cents) actions représentant l'intégralité du capital social, sont représentés à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Dissolution et liquidation de la société.
2. Nomination d'un liquidateur de la société.
3. Détermination des pouvoirs conférés au liquidateur.

4. Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre la société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur de la société Maître Marianne GOEBEL, avocat, demeurant à Luxembourg.

Troisième résolution

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus larges pour l'exercice de sa mission, notamment ceux prévus aux articles 144 à 148 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants le présent acte est en langue anglaise, suivi d'une version française.

A la demande des comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Signé: M. GOEBEL, E. PRALONG, J. RODRIGUES, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 14 janvier 2009. Relation: LAC/2009/1337. Reçu soixante quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009025514/211/86.

(090027451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2009.

ING Index Linked Fund Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 67.912.

Extrait de la résolution circulaire du Conseil d'administration avec effet au 1^{er} septembre 2008

Le Conseil d'administration de LNG Index Linked Fund prend note de la démission de Monsieur Nicolas Schulz et de Monsieur Michael van Diemen en tant qu'administrateurs de la Société avec effet au 31 août 2008.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2008.

Par délégation

ING Investment Management Luxembourg S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009026460/5911/16.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2008, réf. LSO-CV05451. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090028335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2009.

WM Bech (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 8.084.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 118.445.

Par résolutions prises en date du 21 janvier 2009, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- Acceptation de la démission de Dennis P. Beaulieu, avec adresse professionnelle au 80, South Main Street, NH 03755 Hanover, Etats-Unis de son mandat de gérant avec effet immédiat

- Nomination de Jennifer L. Pitts, avec adresse professionnelle au 80, South Main Street, 03755 Hanover, Etats-Unis au mandat de gérant avec effet immédiat et pour une durée indéterminée

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2009.

Référence de publication: 2009026137/581/17.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2009, réf. LSO-DB04809. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090028108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2009.

DB Equity S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 8.448.000.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 111.380.

Im Jahre zweitausendneun, am dreißigsten Januar,

erschien vor dem unterzeichneten Notar Gérard Lecuit mit Amtssitz in Luxemburg,

DB Valoren S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts, mit Gesellschaftssitz in 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter Nummer B 111.379. (die "Gesellschafterin"),

vertreten durch Herrn Dr. Herbert Schäffner, Geschäftsführer, mit beruflicher Anschrift in Luxemburg und durch Herrn Lutz Robra, Geschäftsführer, mit beruflicher Anschrift in Luxemburg,

Die Gesellschafterin, vertreten wie oben erwähnt, hat den Notar aufgefordert, Folgendes festzuhalten.

Die Gesellschafterin ist die Alleingesellschafterin der unter dem Namen DB Equity S.à r.l. und unter Nummer B 111.380 in das Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister eingetragenen Gesellschaft mit beschränkter Haftung, gegründet durch notarielle Urkunde des amtierenden Notars vom 13. Oktober 2005, die im Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 293 vom 9. Februar 2006 veröffentlicht worden ist, mit Gesellschaftssitz in 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxemburg, und einem Stammkapital von zwei Milliarden dreihundertzehn Millionen Euro (EUR 2.310.000.000,-) (die "Gesellschaft"). Die Satzung der Gesellschaft ist zuletzt abgeändert worden gemäß notarieller Urkunde des amtierenden Notars vom 5. Dezember 2008, veröffentlicht im Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 115 vom 19. Januar 2009.

Die Gesellschafterin erklärt, ausführlich über die Beschlüsse, welche auf Basis der folgenden Tagesordnung zu fassen sind, informiert zu sein:

Tagesordnung:

1. Erhöhung des Stammkapitals der Gesellschaft in Höhe eines Betrages von sechs Milliarden einhundertachtunddreißig Millionen Euro (EUR 6.138.000.000,-), um das bestehende Stammkapital von zwei Milliarden dreihundertzehn Millionen Euro (EUR 2.310.000.000,-), eingeteilt in sechs Millionen sechshunderttausend (6.600.000) Gesellschaftsanteile mit einem Nennwert von jeweils dreihundertfünfzig Euro (EUR 350,-), auf acht Milliarden vierhundertachtundvierzig Millionen Euro (EUR 8.448.000.000,-) zu erhöhen, und zwar mittels Erhöhung des Nennwertes eines jeden Gesellschaftsanteils um neunhundertdreißig Euro (EUR 930,-) auf eintausendzweihundertachtzig Euro (EUR 1.280,-).

2. Abänderung von Artikel 5, Absatz 1, der Satzung der Gesellschaft, entsprechend dem gemäß Tagesordnungspunkt 1) gefassten Beschluss.

3. Vollmachterteilung an das Geschäftsführungsgremium zwecks Umsetzung des unter Tagesordnungspunkt 1) gefassten Beschlusses.

4. Verschiedenes.

Die Gesellschafterin hat folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Gesellschafterin beschließt die Erhöhung des Stammkapitals der Gesellschaft um einen Betrag von sechs Milliarden einhundertachtunddreißig Millionen Euro (EUR 6.138.000.000,-), um das bestehende Stammkapital von zwei Milliarden dreihundertzehn Millionen Euro (EUR 2.310.000.000,-), eingeteilt in sechs Millionen sechshunderttausend (6.600.000) Gesellschaftsanteile mit einem Nennwert von jeweils dreihundertfünfzig Euro (EUR 350,-), auf acht Milliarden vierhundertachtundvierzig Millionen Euro (EUR 8.448.000.000,-) zu erhöhen, und zwar mittels Erhöhung des Nennwertes eines jeden Gesellschaftsanteils um neunhundertdreißig Euro (EUR 930,-) auf eintausendzweihundertachtzig Euro (EUR 1.280,-).

Die Gesellschafterin erklärt durch ihren ordnungsgemäß bestellten Bevollmächtigten den für die Erhöhung des Nennwertes der Gesellschaftsanteile erforderlichen Gesamtbetrag in Höhe von sechs Milliarden einhundertachtunddreißig Millionen Euro (EUR 6.138.000.000,-) durch Bareinlage einzuzahlen.

Der Nachweis dieser Einzahlung durch die Gesellschafterin zugunsten der Gesellschaft ist dem amtierenden Notar erbracht worden.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafterin beschließt infolge des obigen ersten Beschlusses, Artikel 5, Absatz 1, der Gesellschaftssatzung wie folgt abzuändern:

" **Art. 5. Stammkapital.** Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt acht Milliarden vierhundertachtundvierzig Millionen Euro (EUR 8.448.000.000,-) und ist in sechs Millionen sechshunderttausend (6.600.000) Gesellschaftsanteile mit einem Nennwert von jeweils eintausendzweihundertachtzig Euro (EUR 1.280,-) eingeteilt, die sämtlich vollständig eingezahlt sind."

Dritter Beschluss

Die Gesellschafterin beschließt, dem Geschäftsführungsgremium der Gesellschaft Vollmacht zur Umsetzung der vorangehenden Beschlüsse zu erteilen. Das Geschäftsführungsgremium ist dazu ermächtigt, alle mit dieser Kapitalerhöhung verbundenen notwendigen oder sachdienlichen Maßnahmen zu treffen.

Kosten

Die Kosten, Auslagen, Aufwendungen und Honorare jeglicher Art, welche der Gesellschaft auf Grund dieser Urkunde entstehen, werden auf sechstausendfünfhundert Euro (6.500.- EUR) geschätzt.

Aufgenommen wurde die Urkunde zu Luxemburg am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung der Urkunde durch den Notar gegenüber den ihm nach Namen, gebräuchlichem Vornamen und Wohnort bekannten Vertretern der erschienenen Gesellschafterin, haben dieselben diese Urkunde mit dem Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: H. Schäffner, L. Robra, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 2 février 2009. LAC/2009/3968. Reçu € 75.- (soixante-quinze euros).

Le Receveur (signé): Fr. Sandt.

FÜR GLEICHLAUTENDE ABSCHRIFT, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Luxemburg, den 17. Februar 2009.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2009026701/220/75.

(090029418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2009.

Lavor Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 97.462.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2007, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LAVOR FINANCE S.A.

Christophe BLONDEAU / Romain THILLENS

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009026323/565/15.

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2009, réf. LSO-DB05349. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090028074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2009.

M.P. Lux Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 2, Am Hock.

R.C.S. Luxembourg B 98.598.

Le Bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 09/02/2009.

Signature.

Référence de publication: 2009026166/1611/12.

Enregistré à Diekirch, le 16 février 2009, réf. DSO-DB00140. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(090028605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2009.

Entreprise de Constructions Costantini S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3817 Schifflange, Chemin de Bergem.

R.C.S. Luxembourg B 28.279.

L'an deux mille neuf, le vingt-huit janvier.

Par devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "ENTREPRISE DE CONSTRUCTIONS COSTANTINI S.A." (numéro d'identité 1995 22 02 041), avec siège social à L-3817 Schifflange, Chemin de Bergem, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 28.279, constituée suivant acte notarié en date du 26 mai 1988, publié au Mémorial C, numéro 231 du 29 août 1988 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 17 octobre 2008, publié au Mémorial C, numéro 2860 du 28 novembre 2008.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Renato COSTANTINI, entrepreneur, demeurant à Bleid (Belgique),

qui désigne comme secrétaire Maître Nathalie BALOZE, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Maître Catherine BAFLAST, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- 1) Renonciation au droit de convocation;
- 2) Refonte des statuts de la société; et
- 3) Divers.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- Il ressort de la liste de présence que les cinq cents (500) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour et dont les actionnaires de la société déclarent expressément avoir été valablement et préalablement informés.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate que les actionnaires renoncent à leur droit de recevoir la convocation préalable afférente à cette assemblée générale; les actionnaires reconnaissent qu'ils ont été suffisamment informés de l'ordre du jour et qu'ils se considèrent avoir été valablement convoqués et, en conséquence, acceptent de délibérer et de voter sur tous les points à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation produite lors de cette assemblée a été mise à la disposition des actionnaires dans un laps de temps suffisant afin de leur permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte des statuts de la société, afin de refléter notamment la redéfinition des règles régissant la participation des actionnaires et notamment les transferts d'actions, ainsi que les modalités d'organisation du conseil d'administration de la société, par modification des statuts de la société qui seront désormais libellés comme suit:

" **Art. 1^{er}** . Il existe une société anonyme sous la dénomination de "ENTREPRISE DE CONSTRUCTIONS COSTANTINI S.A.".

Le siège social est établi à Schifflange.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la commune de Schifflange par une décision du conseil d'administration prise dans les conditions prévues à l'article 7 (viii) des statuts de la société.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise dans les conditions requises pour la modification des statuts.

La durée de la société est indéterminée.

La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet:

- I) L'exploitation d'une/d'entreprise(s) de constructions, de voirie et d'excavation de terrains.

La société pourra exécuter toutes études, expertises, mettre au point tous projets et plans relatifs à son objet principal.

La société pourra en outre acquérir, vendre, prendre ou donner à bail tous matériels, machines et engins d'entreprises de constructions et de génie civil.

La société pourra en outre acheter et vendre en gros et en détail des matériaux de constructions, briques, blocs, tuyaux, ciment etc.

La société pourra également effectuer la promotion immobilière.

II) L'exploitation d'une/d'entreprise(s) d'électricité et d'installation d'enseignes lumineuses.

La société peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.

La société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million quatre cent mille euros (€ 1.400.000.-), divisé en cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de deux mille huit cents euros (€ 2.800.-) chacune.

Art. 4.1. Les actions de la société auront la forme d'actions nominatives uniquement.

Il sera tenu au siège social de la société un registre des actions contenant la désignation précise de chaque actionnaire, l'indication du nombre de ses actions, l'indication des versements effectués et, le cas échéant, le transfert des actions et la date de ce transfert.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la "Loi").

Art. 4.2. Le transfert de propriété d'actions entre actionnaires est libre.

Le transfert de propriété, nue propriété ou usufruit, à un tiers non actionnaire (le "Tiers") est soumis aux dispositions ci-dessous.

Les actions ne pourront être cédées ou transférées par quelque moyen que ce soit à un Tiers en pleine propriété, nue propriété ou usufruit jusqu'au 31 décembre 2013, sauf par exécution d'un éventuel contrat de gage ou de nantissement conclu dans le cadre de la transmission des actions de la société entre actionnaires ou de la souscription d'actions nouvelles, ou encore avec l'accord unanime des autres actionnaires.

A l'issue de cette période, chaque actionnaire accorde aux autres actionnaires un droit de préemption (le "Droit de Préemption") pour tous les cas où il voudrait céder en tout ou parties les actions qu'il détient à un Tiers (l'"Opération Projetée").

Tout projet par un actionnaire (l'"Actionnaire Cédant") de transfert d'actions en pleine propriété, nue propriété ou usufruit au profit d'un Tiers devra être porté à la connaissance des autres actionnaires (les "Actionnaires Bénéficiaires") par notification écrite adressée quarante-cinq (45) jours calendaires au moins avant la date prévue pour la réalisation de l'Opération Projetée et mentionnant les nom, prénom et domicile ou dénomination et siège social du Tiers, le nombre d'actions dont la transmission est projetée (les "Actions Concernées"), le prix ou la valeur proposée, les modalités de règlement, la date envisagée du transfert et toutes autres conditions de l'Opération Projetée (la "Notification de Transfert").

Chacun des Actionnaires Bénéficiaires bénéficiera d'un délai de dix (10) jours calendaires (le "Délai d'Exercice") à compter de la réception de la Notification de Transfert pour notifier sa décision d'exercer son Droit de Préemption sur les Actions Concernées au prorata de sa participation dans le capital social de la société hors participation de l'Actionnaire Cédant. Le Droit de Préemption peut être exercé en tout ou partie par chaque Actionnaire Bénéficiaire. Passé ce délai, sans notification d'exercice du Droit de Préemption de la part d'un Actionnaire Bénéficiaire, celui-ci sera déchu du Droit de Préemption du chef des Actions Concernées et les autres Actionnaires Bénéficiaires pourront, dans un nouveau délai de dix (10) jours calendaires (le "Délai Supplémentaire") à compter de l'expiration du Délai d'Exercice, exercer leur Droit de Préemption sur les Actions Concernées qui n'auront pas été préemptées lors du Délai d'Exercice (les "Actions Non Préemptées"). Si plusieurs Actionnaires Bénéficiaires souhaitent exercer leur Droit de Préemption sur les Actions Non Préemptées, les Actions Non Préemptées seront réparties entre eux à due proportion de la participation des actionnaires concernés dans le capital social de la société. En cas d'exercice du Droit de Préemption, le transfert de propriété des Actions à l'Actionnaire Bénéficiaire concerné devra s'effectuer à la date prévue dans la Notification de Transfert.

Si toutes les Actions Concernées n'ont pas été préemptées à l'issue du Délai Supplémentaire, les Actionnaires Bénéficiaires bénéficieront d'un délai de dix (10) jours calendaires (le "Délai d'Agrément") pour notifier leur décision d'accepter ou non le Tiers comme cessionnaire des Actions Restantes concernées qui n'auraient pas été préemptées (les "Actions Restantes"). Passé le Délai d'Agrément, sans notification de la part d'un Actionnaire Bénéficiaire, celui-ci sera présumé avoir accepté la cession des Actions Restantes au Tiers.

L'Opération Projetée ne pourra s'effectuer pour les Actions Restantes que si les Actionnaires Bénéficiaires représentant plus de 50 % des droits de vote au sein de la société (hors participation de l'Actionnaire Cédant) ont de manière tacite ou expresse accepté le tiers (l'"Agrément"). En cas d'Agrément, le Tiers pourra acquérir les Actions Restantes à la date et aux conditions (à due proportion) figurant dans la Notification de Transfert.

Art. 4.3. Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale appelée à délibérer soit sur l'augmentation de capital, soit sur l'autorisation d'augmenter le capital conformément à l'article 32-1 de la Loi, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants ou autoriser le conseil à le faire sous les conditions définies à l'article 32-3 (5) deuxième alinéa de la Loi.

Art. 5. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois administrateurs au moins.

Les administrateurs ne doivent pas être obligatoirement actionnaires de la société.

Lorsqu'une personne morale est nommée en tant que membre du conseil d'administration, elle devra informer la société du nom de la personne physique qu'elle a nommée pour agir en tant que son représentant permanent dans l'exercice de son mandat d'administrateur de la société.

Les administrateurs sont nommés et leur rémunération est fixée par résolution de l'assemblée générale des actionnaires prise à la majorité simple des voix. La rémunération des administrateurs peut être modifiée par résolution prise dans les mêmes conditions de majorité. Les administrateurs sont rééligibles.

Les administrateurs peuvent être révoqués et remplacés à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur en raison du décès ou de la démission d'un administrateur ou pour toute autre raison, les autres administrateurs peuvent, par voie de cooptation, élire un nouvel administrateur pour pourvoir à cette vacance jusqu'à l'assemblée générale suivante selon les dispositions de la Loi.

La durée du mandat des administrateurs, qui n'excédera pas 6 années, est fixée par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 6. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles pour l'accomplissement de l'objet social de la société. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la Loi ou les statuts seront de la compétence du conseil d'administration.

Vis-à-vis des tiers, le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la société et réaliser et approuver tous actes et opérations en relation avec l'objet social et dans la mesure où les termes de ces statuts auront été respectés.

La gestion journalière des affaires de la société et le pouvoir de représenter la société dans ce cadre peut être déléguée à un ou plusieurs directeurs, gérants, administrateurs ou autres agents, qui peut / peuvent ne pas être actionnaires de la société.

La société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs. En ce qui concerne les affaires relevant de la gestion journalière de la société, la société sera également engagée (i) en ce qui concerne les activités de la branche I) de l'objet social, par la signature individuelle d'une des personnes à laquelle la gestion journalière de la branche I) de l'objet social de la société aura été déléguée, et (ii) en ce qui concerne les activités de la branche II) de l'objet social, par la signature conjointe d'une personne à laquelle la gestion journalière de la branche II) de l'objet social a été confiée et d'une personne à laquelle la gestion journalière de la branche I) a été confiée.

Le conseil d'administration peut, ponctuellement, subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc qui ne doivent pas être nécessairement actionnaires ou administrateurs de la société.

Le conseil d'administration détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ces agents, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Art. 7. Le conseil d'administration désignera parmi ses membres un président qui, en cas d'égalité des voix, aura voix prépondérante. Le président présidera à toutes les réunions du conseil d'administration. En cas d'absence du président, le conseil d'administration sera présidé par un administrateur présent et nommé à cet effet. Le conseil d'administration peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement administrateur, qui sera responsable de la conservation des procès verbaux des réunions du conseil d'administration ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunira suite à la convocation faite par un administrateur.

Pour chaque conseil d'administration, des convocations devront être établies et envoyées à chaque administrateur au moins 2 (deux) jours avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être déterminée dans le procès verbal de la réunion du conseil d'administration.

Toutes les convocations devront spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des affaires à traiter.

Les convocations peuvent être faites aux administrateurs oralement, par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque administrateur peut renoncer à cette convocation par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Les réunions du conseil d'administration se tiendront valablement sans convocation si tous les administrateurs sont présents ou représentés.

Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du conseil d'administration tenues à l'heure et au lieu précisé précédemment lors d'une résolution du conseil d'administration.

Chaque administrateur peut prendre part aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit ou par téléfax, câble, télégramme, télex ou moyens électroniques un autre administrateur pour le représenter.

Un administrateur peut représenter plusieurs autres administrateurs.

Les réunions du conseil d'administration se tiendront au Grand-Duché de Luxembourg et requerront la présence de trois administrateurs au moins, présents ou représentés, laquelle sera constitutive du quorum.

Conformément à l'article 64bis (3) de la Loi, les administrateurs peuvent assister à une réunion du conseil d'administration par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant leur identification.

Une telle participation à une réunion du conseil d'administration est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Les décisions du conseil d'administration sont adoptées à la majorité des voix des administrateurs participant à la réunion ou qui y sont valablement représentés.

Nonobstant ce qui précède, les décisions de nature stratégiques et/ou affectant substantiellement le patrimoine et/ou la gestion de la société se prendront à la majorité des voix exprimées par les administrateurs qui devront tous être présents ou représentés. En cas de partage des voix, le président aura voix prépondérante.

Ces décisions seront notamment les suivantes:

- (i) l'adoption par la société d'un plan d'activité /projet commercial;
- (ii) l'acquisition ou la cession d'actions ou de parts sociales ou autres titres de participation dans une autre société pour un seuil supérieur ou égal à 50 % du capital de cette société;
- (iii) la réalisation d'investissements représentant plus de 20 % de l'actif net de la société;
- (iv) la création, la fermeture ou la cession de branches d'activités ou de sites d'exploitation;
- (v) la nomination d'un délégué à la gestion journalière;
- (vi) tout financement de la société, notamment par la conclusion de contrats de prêts;
- (vii) l'émission par la société de valeurs mobilières et autres titres;
- (viii) le transfert du siège social de la société dans la commune.

Art. 8. Les délibérations du conseil d'administration sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président ou, le cas échéant, par son remplaçant ou par deux administrateurs présents à la réunion. Les procurations resteront annexées au procès-verbal. Toute copie ou extrait de ce procès-verbal sera signé par le président ou deux administrateurs.

En cas d'urgence, les résolutions écrites approuvées et signées par tous les administrateurs auront le même effet que les résolutions prises lors d'une réunion du conseil d'administration.

Dans un tel cas, les résolutions écrites peuvent soit être documentées dans un seul document soit dans plusieurs documents ayant le même contenu.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire fax, câble, télégramme, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié.

Art. 9. Un administrateur ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et révocables à tout moment.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. L'assemblée générale annuelle se réunit le quatrième mercredi du mois de juin à dix heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne un droit à une voix, sauf des restrictions imposées par la loi.

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 15. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la Loi, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 16. La loi et toutes les modifications ultérieures qui y sont et seront apportées trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts."

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué sans nul préjudice à mille deux cents euros (€ 1.200.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: COSTANTINI, BALOZE, BAFLAST, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 30 janvier 2009. Relation: CAP/2009/323. Reçu soixante-quinze euros (75.-).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 13 février 2009.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2009026206/236/243.

(090028495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2009.

Piment International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 66.456.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PIMENT INTERNATIONAL S.A.

Société Anonyme

SOFINEX S.A.

Société Anonyme

Signature

Référence de publication: 2009026306/783/16.

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 2009, réf. LSO-DB05682. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090028162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2009.

Imbelux Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 74.308.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2005, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IMBELUX HOLDING S.A.

FIDALUX S.A.

Le domiciliataire

Signature

Référence de publication: 2009026330/565/16.

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2009, réf. LSO-DB05344. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090028081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2009.

Sword Investments 1 S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 144.742.

—
STATUTES

In the year two thousand nine, on the twentieth of January,

before, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared

Mr Paul Laurence Williams, director, born on 14 November 1961 in Dublin, Ireland, residing at 1 Marine Terrace, Dun Laoghaire, Co. Dublin, Ireland,

here represented by Gwenn Vanweddigen, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Dublin.

Said proxy, after having been initialled *ne varietur* by the proxy holder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed, and be submitted with this deed to the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated.

Art. 1. Name. There exists a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) by the name of "Sword Investments 1 S.à r.l." (the Company).

Art. 2. Corporate object. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in Luxembourg and foreign companies, in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

The Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time, to acquire, invest in and dispose of any kinds of property, tangible and intangible, movable and immovable, and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, acquisition, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise and to develop them.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt securities in registered form and subject to transfer restrictions. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries or affiliated companies.

The Company may give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations and the obligations of companies in which the Company has a direct or indirect participation or interest and to companies which form part of the same group of companies as the Company and it may grant any assistance to such companies, including, but not limited to, assistance in the management and the development of such companies and their portfolio, financial assistance, loans, advances or guarantees. It may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Registered office. The registered office is established in the City of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the manager/board of managers of the Company.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. Share capital. The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro), represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) shares having a nominal value of EUR 1 (one Euro) each.

Art. 6. Amendments to the share capital. The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the shareholder meeting, in accordance with article 15 of these articles of association.

Art. 7. Profit sharing. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 8. Indivisible shares. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, and only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. Transfer of shares. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In case of plurality of shareholders, the transfer of shares inter vivos to third parties must be authorised by the general meeting of the shareholders who represent at least three-quarters of the paid-in capital of the Company. No such authorisation is required for a transfer of shares among the shareholders.

The transfer of shares mortis causa to third parties must be accepted by the shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the surviving shareholders.

The requirements of articles 189 and 190 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act) will apply.

Art. 10. Redemption of shares. The Company shall have power to acquire shares in its own capital provided that the Company has sufficient distributable reserves and funds to that effect.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the sole shareholder or the general meeting of the shareholders. The quorum and majority requirements applicable for amendments to the articles of association shall apply in accordance with article 15 of these articles of association.

Art. 11. Death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the shareholders. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders will not terminate the Company to an end.

Art. 12. Management. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The managers need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by a decision of the general meeting of the shareholders, adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The general meeting of the shareholders may at any time and ad nutum (without cause) dismiss and replace the manager or, in case of plurality, any one of them.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name and on behalf of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the power of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, any manager may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The manager, or in case of plurality of managers, the delegating manager will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In the case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers.

A chairman pro tempore of the board of managers may be appointed by the board of managers for each board meeting of the Company. The chairman, if one is appointed, will preside at the meeting of the board of managers for which he has been appointed. The board of managers will appoint a chairman pro tempore, if one is appointed, by vote of the majority of the managers present or represented at the board meeting.

In the case of plurality of managers, written notice of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by telefax or electronic mail (e-mail), at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. A meeting of the board of managers can be convened by any manager. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

A manager may act at a meeting of the board of managers by appointing in writing or by telefax or electronic mail (e-mail) another manager as his proxy. A manager may also participate in a meeting of the board of managers by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to be identified and to deliberate. The participation by a manager in a meeting by conference call, videoconference or by other similar means of communication mentioned above shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting shall be deemed to be held at the registered office of the Company. The decisions of the board of managers will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by the managers attending, or by the chairman of the board of managers, if one has been appointed. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case the minutes shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such circular resolutions shall be the date of the last signature. A meeting of the board of managers held by way of such circular resolutions is deemed to be held in Luxembourg.

Art. 13. Liability of the manager(s). The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. General meetings of the shareholders. An annual general meeting of the shareholder(s) shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting.

Other general meetings of the shareholder(s) may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

As long as the Company has no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of shareholder(s) can, instead of being passed at general meetings, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing (such vote to be evidenced by letter or telefax or electronic mail (e-mail) transmission).

Art. 15. Shareholders' voting rights, quorum and majority. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of the shareholders.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority in number of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital and the nationality of the Company can only be changed by unanimous vote, subject to the provisions of the Companies Act.

Art. 16. Financial year. The Company's year starts on the 1st January and ends on 31 December of each year.

Art. 17. Financial statements. Each year, with reference to 31st December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 18. Appropriation of profits, reserves. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 19. Liquidation. At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 20. Statutory auditor - External auditor. In accordance with article 200 of the Companies Act, the Company needs only to be audited by a statutory auditor if it has more than 25 (twenty-five) shareholders. An external auditor needs to be appointed whenever the exemption provided by article 69 (2) of the Luxembourg act dated 19 December 2002 on the trade and companies register and on the accounting and financial accounts of companies does not apply.

Art. 21. Reference to legal provisions. Reference is made to the provisions of the Companies Act for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

All shares have been subscribed by Paul Laurence Williams, prenamed.

All the shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory Provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 December 2009.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand six hundred euro (EUR 1,600.-).

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation, the shareholder representing the entire subscribed capital of the Company have herewith adopted the following resolutions:

1. the number of managers is set at (3) three. The meeting appoints as managers of the Company for an unlimited period of time:

(a) Mr Declan Williams, company director, born on 26 August 1954 in Dublin (Ireland), whose address is at 27 Rockingham Avenue, Leixlip, Co Kildare, Ireland;

(b) Mr Rupert Gifford Lywood, accountant, born on 14 May 1958 in Dartford (United Kingdom), whose address is at 25 Clapham Manor Street London SW4 6DU (United Kingdom); and

(c) Mr Philippe Salpetier, director, born on 19 August 1970 in Libramont, Belgium, whose professional address is at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

2. the registered office is established at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date stated above.

In witness whereof We, the undersigned notary, have set our hand on the date and year first here above mentioned.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, the proxy holder of the appearing party signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt janvier,

par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, au Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu

M. Paul Laurence Williams, administrateur, né le 14 novembre 1961 à Dublin en Irlande, et résidant à 1 Marine Terrace, Dun Laoghaire, Co. Dublin en Irlande,

ici représenté par Gwenn Vanweddingen, juriste résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Dublin.

Ladite procuration, après paraphe ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Ladite partie comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer.

Art. 1^{er}. Nom. Il existe une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de "Sword Investments 1 S.à r.l." (ci-après, la Société).

Art. 2. Objet social. L'objet social de la Société est l'accomplissement de toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, sous quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre ses portefeuilles d'actifs tel qu'ils seront constitués au fil du temps, acquérir, investir dans et vendre toute sorte de propriétés, corporelles ou incorporelles, mobilières ou immobilières, notamment, mais non limité à des portefeuilles de valeurs mobilières de toute origine, pour participer dans la création, l'acquisition, le développement et le contrôle de toute entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières pour en disposer par voie de vente, transfert, échange ou autrement et pour les développer.

La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes sous forme nominative et soumise à des restrictions de transfert. La Société peut accorder tous crédits, y compris le produit de prêts et/ou émissions de valeurs mobilières, à ses filiales ou sociétés affiliées.

La Société peut consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations et les obligations de sociétés dans lesquelles elle a une participation ou un intérêt directs ou indirects et à toute société faisant partie du même groupe de sociétés que la Société et elle peut assister ces sociétés pour, y inclus, mais non limité

à la gestion et le développement de ses sociétés et leur portefeuille, financièrement, par des prêts, avances et garanties. Elle peut nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision d'une assemblée générale extraordinaire des associés. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du gérant/conseil de gérance.

La Société peut ouvrir des bureaux et succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 12.500 (douze mille cinq cents Euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1 (un Euro) chacune.

Art. 6. Modification du capital social. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 15 des présents statuts.

Art. 7. Participation aux bénéfices. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre de parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 8. Parts sociales indivisibles. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Transfert de parts sociales. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée par l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de parts sociales entre associés.

La cession de parts sociales mortis causa à des tiers non-associés doit être acceptée par les associés qui représentent trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Les exigences des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) doivent être respectées.

Art. 10. Rachat de parts sociales. La Société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables ou des fonds suffisants.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale de l'associé unique/des associés. Les exigences de quorum et de majorité applicables aux modifications des statuts en vertu de l'article 15 des statuts sont d'application.

Art. 11. Décès, interdiction, faillite ou déconfiture des associés. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée générale des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

L'assemblée générale des associés peut à tout moment et ad nutum (sans justifier d'une raison) révoquer et remplacer le gérant, ou si plusieurs gérants ont été nommés, n'importe lequel des gérants.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un membre quelconque du conseil de gérance.

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, tout gérant pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le gérant qui délègue déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si le mandat est rémunéré), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée lors de la réunion du conseil de gérance.

Un président pro tempore du conseil de gérance peut être désigné par le conseil de gérance pour chaque réunion du conseil de gérance de la Société. Le président, si un président a été désigné, présidera la réunion du conseil de gérance pour laquelle il aura été désigné. Le conseil de gérance désignera un président pro tempore par vote de la majorité des gérants présents ou représentés lors du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou télécopie ou courriel (e-mail), au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. Une réunion du conseil de gérance pourra être convoquée par tout gérant. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par télécopie ou courriel (e-mail) un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion d'être identifiés et de délibérer. La participation d'un gérant à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication auquel est fait référence ci-dessus sera considérée comme une participation en personne à la réunion et la réunion sera censé avoir été tenue au siège social. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les gérants présents au conseil de gérance, ou par le président du conseil de gérance, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. Une réunion du conseil de gérance tenue par voie circulaire sera considérée comme ayant été tenue à Luxembourg.

Art. 13. Responsabilité des gérants. Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. Assemblée générale des associés. Une assemblée générale annuelle de l'associé unique ou des associés se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune de son siège social à préciser dans la convocation à l'assemblée.

D'autres assemblées générales de l'associé unique ou des associés peuvent être tenues aux lieux et places indiqués dans la convocation.

Tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, les résolutions de l'associé unique ou des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'assemblées générales, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la résolution ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit (ces votes pourront être produits par lettre, télécopie, ou courriel (e-mail)).

Art. 15. Droits de vote des associés, quorum et majorité. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts du capital social et la nationalité de la Société ne pourra être changée que de l'accord unanime de tous les associés, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

Art. 16. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre la même année.

Art. 17. Comptes annuels. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 18. Distribution des bénéfices, réserves. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du

capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 19. Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Commissaire aux comptes - réviseur d'entreprises. Conformément à l'article 200 de la Loi de 1915, la Société doit être contrôlée par un commissaire aux comptes seulement si elle a plus de 25 (vingt-cinq) associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue à l'article 69 (2) de la loi du 19 décembre concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises n'est pas applicable.

Art. 21. Référence aux dispositions légales. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

Souscription et libération

Toutes les parts sociales ont été souscrites par M. Paul Laurence Williams, susnommé.

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de EUR 12.500 (douze mille cinq cents Euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été attesté au notaire instrumentaire.

Dispositions Transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2009.

Evaluation ses frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement mille six cents euros (EUR 1.600,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé susmentionné représentant l'intégralité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

1. les membres du conseil de gérance sont au nombre de 3 (trois). Les personnes suivantes ont été nommées en tant que gérants pour une durée indéterminée:

(a) M. Declan Williams, gérant de sociétés, né le 26 août 1954 à Dublin en Irlande, résidant au 27 Rockingham Avenue, Leixlip, Co Kildare, Irlande;

(b) M. Rupert Gifford Lywood, comptable, né le 14 mai 1958 à Dartford au Royaume-Uni, résidant au 25 Clapham Manor Street, Londres SW4 6DU, Royaume-Uni; et

(c) M. Philippe Salpetier, gérant de sociétés, né le 19 août 1970 à Libramont en Belgique, et résidant professionnellement au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

2. le siège social de la société est établi au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis de rédiger le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

En foi de quoi Nous, notaire soussigné, avons apposé notre signature le jour de l'année indiquée ci-dessus.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Vanweddingen, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 28 janvier 2009. Relation: EAC/2009/936. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 13 février 2009.

Francis KESSELER.

Référence de publication: 2009026342/219/365.

(090028450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2009.

ING Index Linked Fund II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 78.496.

Extrait de la résolution circulaire du Conseil d'administration avec effet au 1^{er} septembre 2008

Le Conseil d'administration de ING Index Linked Fund II prend note de la démission de Monsieur Nicolas Schulz et de Monsieur Michael van Diemen en tant qu'administrateurs de la Société avec effet au 31 août 2008.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2008.

Par délégation

ING Investment Management Luxembourg S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009026463/5911/16.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2008, réf. LSO-CV05414. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090028329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2009.

Aberdeen Fund Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2B, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 138.726.

EXTRAIT

En date du 21 janvier 2009, le conseil d'administration de Aberdeen Fund Management S.A. a pris les décisions suivantes:

- Approbation de la démission de M. Espen Klevmark, avec effet au 1^{er} septembre 2008;
- Approbation de la démission de M. Nigel Storer, avec effet au 21 janvier 2009;
- Approbation de la cooptation de M. Andrew Smith, ayant son adresse professionnelle au One Bow Churchyard, Cheapside, London EC4M 9HH, UK en remplacement de Nigel Storer avec effet au 21 janvier 2009 et jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2014.

Le conseil d'administration de Aberdeen Fund Management S.A. est désormais composé comme suit:

- Mr Selim Saykan
- Mr Andrew Smith

Luxembourg, le 9 fév. 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009026144/9382/20.

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2009, réf. LSO-DB05828. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090028211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2009.

LogoMotif S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9764 Marnach, 3, Marbuengerstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 104.152.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société tenue le 25 novembre 2005

- 1) L'intégralité du capital social est représentée.
- 2) L'assemblée Générale prend acte de la démission de la société A.D.CONSULT SARL fiduciaire de son poste du commissaire.
- 3) L'Assemblée Générale désigne à l'unanimité en qualité de commissaire: la société HD INVEST SARL domicilié à 96, route d'Arlon, L-8210 Mamer. Son mandat expire après l'assemblée générale ordinaire relative à l'année 2007.

Guy Piette

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2009026164/1611/18.

Enregistré à Diekirch, le 22 décembre 2008, réf. DSO-CX00371. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(090028602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2009.